

# SHARP®

## GARANTIE LIMITÉE

Produits électroniques de consommation

### Félicitations pour votre achat!

Sharp Électronique du Canada Ltée (« Sharp ») garantit à l'acheteur initial de ce produit de marque Sharp (le « produit ») que, s'il est emballé dans son contenant original et s'il est vendu ou distribué au Canada par Sharp ou par un détaillant autorisé Sharp, et s'il n'a pas été vendu « tel quel » ou s'il ne s'agissait pas d'une « vente ferme », le produit est exempt de défaut de fabrication et de vice de matériau pour la période de garantie stipulée et s'engage auprès de l'acheteur initial et durant ladite période à réparer la défectuosité ou à remplacer le produit défectueux.

**Conditions :** La présente garantie limitée ne s'applique pas :

- (a) Aux appareils qui ont fait l'objet d'un emploi abusif, de négligence, d'un accident, d'une installation inadéquate ou d'une utilisation non appropriée, tel qu'il est mentionné dans le manuel du propriétaire;
- (b) Aux produits Sharp altérés, modifiés, réglés ou réparés ailleurs qu'aux bureaux de Sharp, à un centre agréé de service Sharp ou à chez un détaillant autorisé au service Sharp;
- (c) Aux dommages causés ou aux réparations requises à la suite de l'utilisation du produit avec des articles non désignés ou approuvés par Sharp, y compris, mais sans en être limité, les logiciels, la poudre à imprimer, le papier et les piles;
- (d) Au remplacement des accessoires, des pièces en verre, des articles consommables ou périphériques, devenu nécessaire à la suite d'une utilisation normale du produit, y compris, mais sans en être limité, les piles, les adaptateurs c.a., le ruban, le ruban correcteur, la roue d'impression, les rouleaux encres, la poudre à imprimer, le révélateur, le tambour, les câbles, le papier, les filtres et les logiciels;
- (e) Aux défauts cosmétiques à la surface ou à l'extérieur de l'appareil, et qui sont causés par une usure normale;
- (f) Aux dommages causés par des conditions extérieures et relatives à l'environnement, y compris, mais sans en être limité, une tension de la ligne électrique/de transmission trop élevée ou à du liquide répandu;
- (g) Aux produits dont le numéro de série et de modèle ou le marquage CSA/CUL, ou les deux, ont été éliminés ou effacés;
- (h) Aux produits de consommation utilisés à des fins de location;
- (i) Aux coûts d'installation, de configuration et (ou) de programmation.

Si un défaut de fabrication est décelé dans ce produit Sharp au cours de la période de garantie, la réparation sous garantie est offerte à la condition que le produit Sharp soit livré avec la preuve d'achat et une copie de cette GARANTIE LIMITÉE à un centre agréé de service Sharp ou chez un détaillant autorisé au service Sharp.

Les garanties expresses de la présente garantie limitée remplacent et Sharp décline, sauf pour les consommateurs-acheteurs domiciliés au Québec et à l'exception des cas où la loi en vigueur l'interdit, toutes les autres garanties et conditions, expresses ou implicites, découlant de la loi, d'un règlement, de la conduite habituelle ou de l'usage du commerce, y compris, mais sans en être limité, les garanties ou les conditions implicites de qualité marchande et d'adaptabilité à une utilisation ou à une fin particulière, et/ou d'absence de contrefaçon. **Limites (non applicables aux consommateurs-acheteurs domiciliés au Québec, dans la mesure où la loi en vigueur au Québec l'interdit) :** a) Sharp ne sera en aucun cas responsable des dommages accessoires, spéciaux, consécutifs, économiques, exemplaires ou indirects de quelque type ou nature que ce soit (y compris la perte de profits ou les dommages par suite de la perte de temps, d'utilisation ou de données) découlant de l'utilisation ou du rendement d'un produit ou de la défectuosité d'un produit, même si Sharp est informé ou a été avisé de la possibilité de tels dommages; b) les recours mentionnés dans la présente garantie limitée constituent l'exécution intégrale de toutes les obligations et responsabilités de Sharp envers l'acheteur à l'égard du produit et constituera la satisfaction entière de toutes les réclamations, qu'elles soient en fonction d'un contrat, d'une négligence, d'une responsabilité stricte ou autrement. Dans certaines provinces, il est interdit d'exclure ou de limiter l'application de certains dommages ou de certaines limites sur la durée ou l'annulation de certaines garanties ou conditions implicites. Par conséquent, dans ces provinces, les exclusions et les limites indiquées aux présentes peuvent ne pas s'appliquer. La présente garantie limitée est, sauf pour les consommateurs-acheteurs domiciliés au Québec, régie par les lois de la province canadienne dans laquelle l'acheteur a acquis le produit. Pour les consommateurs-acheteurs domiciliés au Québec, la présente garantie limitée est régie par les lois du Québec.

PÉRIODES DE GARANTIE (calculées à partir de la date d'achat originale) :	Pièces et main-d'œuvre (exceptions relevées)
Calculatrice sans imprimante	1 an
Calculatrice avec imprimante	2 ans

Pour connaître le nom et l'adresse du détaillant autorisé au service ou du centre agréé de service Sharp le plus près, ou pour obtenir davantage de renseignements sur la présente garantie limitée, sur les offres de garantie prolongée de Sharp ou sur les ventes de produits ou d'accessoires Sharp, veuillez communiquer avec Sharp :

- En écrivant à Sharp Électronique du Canada Ltée,  
335 Britannia Road East, Mississauga (Ontario) L4Z 1W9
- En appelant au 905 568-7140
- En visitant notre site Web : [www.sharp.ca](http://www.sharp.ca)

**CETTE GARANTIE LIMITÉE EST VALIDE UNIQUEMENT AU CANADA.**

